

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-287-1920 modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze de nickel.

n° 09-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'insertion au Journal Officiel de la République Française de la loi du 8 août 1920 modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze de nickel donnant cours légal à ces monnaies dans les colonies françaises soumises au régime monétaire de la métropole et autorisant la frappe d'un nouveau contingent

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulguée dans la Colonie pour y être appliquée selon ses forme et teneur la loi du 8 août 1920 modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze et de nickel, donnant cours légal à ces monnaies dans les colonies françaises soumises au régime monétaire de la métropole et autorisant la frappe d'un nouveau contingent. Art. 2.— Le present arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN.Par le Gouverneur:Le Secrétaire général p. i.,**PAUL DUBOURG.**